



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF**

Vol 1

N° Spécial

28 Mai 2021

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEAT du 28 Mai 2021
Vol 1

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-076	20.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel restaurant Jugurtha, 5 ^{ème} catégorie, 90B avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX.	4
N° 2021-2-077	20.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet Dentaire Maison Blanche, 5 ^{ème} catégorie, 3 avenue Saint Exupéry à CHATILLON.	6
N° 2021-2-078	20.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Black & White, 5 ^{ème} catégorie, 4 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE-BILLANCOURT.	8
N° 2021-2-079	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Ecole maternelle l'Excellence pour tous, 5 ^{ème} catégorie, 54 boulevard Rodin à ISSY LES MOULINEAUX.	10
N° 2021-2-080	19.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Marionnaud, 5 ^{ème} catégorie, 72 boulevard Jean Jaurès à CLICHY.	12

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2021-2-081	19.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Banque Société Générale, 5 ^{ème} catégorie, 20 rue du Château à ASNIERES SUR SEINE.	14
N° 2021-2-082	20.05.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Don Giovanni, 5 ^{ème} catégorie, 11 place du Général de Gaulle à SCEAUX.	16
N° 2021-2-083	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Chicken street, 5 ^{ème} catégorie, 121 avenue Pierre Brossolette à MONTROUGE.	18
N° 2021-2-084	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la coque non aménagée du local vacant, 5 ^{ème} catégorie, 1 rue Gambetta à MALAKOFF.	20
N° 2021-2-085	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin AUCHAN, 5 ^{ème} catégorie, 30 rue Louis Rouquier, à LEVALLOIS-PERRET	22
N° 2021-2-086	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bar-tabac Le Lutécia, 5 ^{ème} catégorie, 75 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS-PERRET	24
N° 2021-2-087	20.05.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'établissement de Formation pour soutien à la parentalité Passerelle 92, 5 ^{ème} catégorie, 11 rue des Collines à GENNEVILLIERS.	26



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

076

4

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Hôtel restaurant Jugurtha, 5ème catégorie, 90B avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIÉAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par ABA Sofiane, visant à ne pas rendre les chambres accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant. pour l'Hôtel Restaurant Jugurtha situé 90B avenue Victor Cresson à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis favorable n° 115 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 02/03/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par ABA Sofiane à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Hôtel Restaurant Hôtel restaurant Jugurtha, 90B avenue Victor Cresson, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 077

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le CABINET DENTAIRE MAISON BLANCHE, 5ème catégorie, 3 avenue Saint Exupéry à CHATILLON.

- Vu les articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BENAYOUN Véronique, visant à ne pas rendre le 1er étage accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le CABINET DENTAIRE MAISON BLANCHE situé 3 avenue Saint Exupéry à CHATILLON ;
- Vu l'avis favorable n° 116 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 02/03/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par BENAYOUN Véronique à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le CABINET DENTAIRE MAISON BLANCHE, 3 avenue Saint Exupéry, à CHATILLON.

ARTICLE 2 :

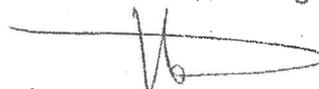
Le patient en fauteuil roulant doit pouvoir choisir son médecin indépendamment de l'étage où il exerce.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CHATILLON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/POD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 078 1

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Black & White, 5ème catégorie, 4 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Djamboulat MARZAGANOV, visant à ne pas installer d'ascenseur pour l'accès des utilisateurs de fauteuil roulant à l'étage pour le Restaurant Black & White situé 4 avenue du Général Leclerc à BOULOGNE BILLANCOURT ;
- Vu l'avis favorable n° 149 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 02/03/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Djamboulat MARZAGANOV à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Black & White, 4 avenue du Général Leclerc, à BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 :

Il conviendra d'aménager 3 emplacements accessibles pour les personnes à mobilité réduite au rez de chaussée, pour prendre en compte l'effectif total du restaurant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de BOULOGNE BILLANCOURT ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 079

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'École maternelle L'Excellence pour tous, 5ème catégorie, 54 boulevard Rodin, à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Nasser Maroun GEMAYEL, visant à réaliser l'accès des personnes à mobilité réduite en les véhiculant par le parking du sous-sol qui comporte un ascenseur pour l'École maternelle L'Excellence pour tous située 54 boulevard Rodin à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°147 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 02/03/21 ;

Considérant que le dossier ne permet pas de vérifier le respect des normes d'accessibilité en l'absence des points suivants :

- Absence des dimensions de l'ascenseur ;
- Absence des dimensions des portes menant à l'ascenseur au sous-sol ;
- Absence d'informations sur le véhicule utilisé pour transporter les personnes en fauteuil roulant ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Nasser Maroun GEMAYEL à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Ecole maternelle L'Excellence pour tous, 54 boulevard Rodin, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 0

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Institut de beauté Marionnaud, 5ème catégorie, 72 boulevard Jean Jaurès à CLICHY.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BETTI Gabriele, visant à ne pas installer d'ascenseur pour accéder au 1er étage pour l'Institut de beauté Marionnaud situé 72 boulevard Jean Jaurès à CLICHY ;
- Vu l'avis favorable n° 189 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par BETTI Gabriele à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour l'Institut de beauté Marionnaud, 72 boulevard Jean Jaurès, à CLICHY.

ARTICLE 2 :

Il convient de signaler à l'entrée de l'institut que la cabine de soins n'est pas accessible aux personnes circulant en fauteuil roulant.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de CLICHY ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 19 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 1

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Banque SOCIETE GENERALE, 5ème catégorie, 20 rue du Château à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par BARKATI LARRAS Touraya, visant à conserver le local inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour la Banque SOCIETE GENERALE situé 20 rue du Château à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis favorable n° 196 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par BARKATI LARRAS Touraya à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Banque SOCIETE GENERALE, 20 rue du Château, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 19 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 082

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Don Giovanni, 5ème catégorie, 11 Place du Général de Gaulle à SCEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Andréa PAPASERG, visant à
 - Dérogation 1 : installer une rampe d'accès de 18 % pour accéder à la véranda ;
 - Dérogation 2 : maintenir des marches pour accéder au restaurant ;
 - Dérogation 3 : Maintenir le sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant Don Giovanni situé 11 Place du Général de Gaulle à SCEAUX ;
- Vu l'avis favorable n° 234 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Andréa PAPASERG à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant Don Giovanni, 11 Place du Général de Gaulle, à SCEAUX.

ARTICLE 2 :

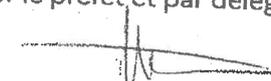
La rampe est dangereuse, il devra être indiqué que l'établissement n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant. Une sonnette d'appel devra être installée à l'entrée de l'établissement

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SCEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 3

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Chicken street, 5ème catégorie, 121 avenue Pierre Brossolette, à MONTROUGE.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par LAKBI Bilal, visant à conserver les marches à l'entrée pour le Restaurant Chicken street situé 121 avenue Pierre Brossolette à MONTROUGE ;
- Vu l'avis défavorable n°195 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

Considérant que le dossier fourni est incomplet et ne permet pas de vérifier le respect des règles d'accessibilité (absence d'information sur la dimension de la rampe, absence de plans côtés) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par LAKBI Bilal à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Chicken street, 121 avenue Pierre Brossolette, à MONTROUGE.

ARTICLE 2 :

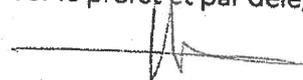
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de MONTROUGE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 084

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la coque non aménagée du local vacant, 5ème catégorie, 1 rue Gambetta, à MALAKOFF.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PADIOLLEAU Marc, visant à l'installation d'une rampe encastrable de pente 15 % sur 160 cm pour la coque non aménagée du local vacant situé 1 rue Gambetta à MALAKOFF ;
- Vu l'avis défavorable n°198 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

Considérant que la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir les marches et de les signaler pour les autres types de handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par PADIOLLEAU Marc à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la coque non aménagée du local vacant, 1 rue Gambetta, à MALAKOFF.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de MALAKOFF ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 5

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin AUCHAN, 5ème catégorie, 30 rue Louis Rouquier, à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Christian GESNOUIN, visant à l'installation d'une rampe amovible pour le Magasin AUCHAN situé 30 rue Louis Rouquier à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis défavorable n°225 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

Considérant que compte tenu de la hauteur de la marche et de la largeur du trottoir, la rampe amovible semble dangereuse. Il est préférable de maintenir la (les) marche(s) et de la (les) signaler pour les autres types de handicap ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Christian GESNOUIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin AUCHAN, 30 rue Louis Rouquier, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

086

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bar-tabac Le Lutécia, 5ème catégorie, 75 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Pascal ROBERT, visant à maintenir les sanitaires non accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Bar-tabac Le Lutécia situé 75 rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis défavorable n°231 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

Considérant que le refus du projet ne permet pas de se prononcer sur la dérogation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Pascal ROBERT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Bar-tabac Le Lutécia, 75 rue Victor Hugo, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 8 7

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'établissement de Formation pour soutien à la parentalité Passerelle 92, 5ème catégorie, 11 rue des Collines, à GENNEVILLIERS.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT n° 2021-0009 du 7 avril 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DESBOVES Sophie, visant à ne pas réaliser de travaux de mise en accessibilité pour l'établissement de Formation pour soutien à la parentalité Passerelle 92 situé 11 rue des Collines à GENNEVILLIERS ;
- Vu l'avis défavorable n°248 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/04/21 ;

Considérant que aucun travail de mise en accessibilité n'est prévu quel que soit le type de handicap.

Si le bâtiment n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant à cause de la présence d'un escalier, le demandeur devra déposer une demande de dérogation justifiant l'impossibilité technique.

La demande de dérogation devra être accompagnée de plans cotés en 3D, ainsi qu'une notice d'accessibilité prenant en compte les autres formes de handicaps ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DESBOVES Sophie à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'établissement de Formation pour soutien à la parentalité Passerelle 92, 11 rue des Collines, à GENNEVILLIERS.

ARTICLE 2 :

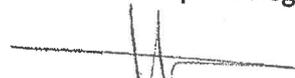
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

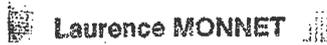
ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de GENNEVILLIERS ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 20 MAI 2021

Pour le préfet et par délégation,


La Responsable SUBD/PCD

 Laurence MONNET 

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>